



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Pôle Animaux et Environnement  
Services vétérinaires – Santé et protection animales**

Toulon, le 24 janvier 2018

Tél : 04 94 18 83 83  
Courriel : [ddpp@var.gouv.fr](mailto:ddpp@var.gouv.fr)

Référence : arrêté préfectoral 2018/018 du 16/01/18 portant délimitation d'une zone de surveillance et d'une zone de recensement et réalisation d'une enquête épidémiologique relative à l'anémie infectieuse des équidés

## **ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES**

A la suite de la détection d'un cheval infecté par l'anémie infectieuse équine, un recensement de tous les détenteurs d'équidés (ânes, mulets, poneys, chevaux et croisements), à titre particulier ou professionnel, est effectué sur les communes de Lorgues, Saint-Antonin-du-Var et Le Thoronet.

Si vous êtes dans ce cas, merci d'envoyer sans délai vos coordonnées complètes (nom, adresse et téléphone) ainsi que les coordonnées GPS du lieu de détention des équidés à [ddpp@var.gouv.fr](mailto:ddpp@var.gouv.fr),

Dans le cas où vos équidés se situeraient dans la zone de surveillance qui a été définie autour de ce cas, ils devront faire obligatoirement l'objet d'un test de recherche de l'anémie infectieuse.

Les frais vétérinaires et d'analyses sont, dans ce cas précis, à la charge de l'État.

On rappelle que cette maladie réglementée **n'est pas transmissible à l'homme** et ne touche que les équidés. L'infection d'un cheval sain à partir un cheval infecté n'est ni directe (transmission via des piqûres par des taons ou usage d'aiguille commune entre les équidés) ni systématique (dépend de la charge virale du cheval infecté).